



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

---

### Préavis No 28/87

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de Monsieur Hugues **SENDRA**, ressortissant français, et de son épouse Madame Dorothea Elisabeth Margarete, née König, ressortissante allemande

Municipal responsable : M. Marc JACCARD, syndic

Monsieur le Président,  
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers,

Monsieur et Madame SENDRA ont demandé à la Municipalité de Prangins d'être agréés comme bourgeois de notre Commune. Ils sont au bénéfice d'une autorisation de naturalisation délivrée par l'Office fédéral de la police en date du 13 octobre 1986.

La demande de Monsieur et Madame SENDRA a été examinée conformément aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Hugues SENDRA, dit Jean-Hugues, est né le 31 août 1928 à Paris. Fils unique, très tôt orphelin de père, il suit les classes primaires obligatoires, puis poursuit ses études dès l'âge de 14 ans dans une école d'agriculture à Cibeins, près de Lyon. Sa santé fragile l'empêche de continuer dans cette voie. Il commence alors un apprentissage d'ébéniste, à Grenoble, qu'il doit toutefois également abandonner.

De 1946 à 1949, il exerce divers emplois, puis fréquente l'école Montessori, qui enseigne une méthode particulière de développement de la personnalité des enfants. M. SENDRA obtient le diplôme d'enseignant, qui lui permet de travailler dans différentes colonies de vacances pour enfants handicapés.

Au terme de trois ans d'études à Dornach, il devient maître d'ouvrage en sculpture.

Il se voit contraint de se soigner en Forêt Noire, en 1959, puis à Boll/Goeppingen, où il fréquente une école de thérapie artistique.

En 1965, M. SENDRA est de retour en France. Depuis octobre 1969, il travaille en Suisse, comme enseignant à l'Institut Montolieu, à Chamby, aujourd'hui disparu. En avril 1971, il entre au service de l'hôpital psychiatrique de Münchenbuchsee et s'occupe, en tant qu'ergothérapeute, des patients de cet établissement. En 1972, enfin, il obtient un poste équivalent à l'hôpital de Prangins, où il se trouve toujours à l'heure actuelle.

En 1958, M. SENDRA a épousé Dorothea, née König, ressortissante allemande. Née le 9 mars 1923, fille unique, elle a suivi les classes primaires obligatoires à Hamm, en Westphalie. Après avoir obtenu son baccalauréat en 1942, elle commence des études de philologie à Graz (Autriche), études qu'elle doit toutefois interrompre à la fin de la guerre, suite au décès de sa mère.

C'est à Paris où elle s'est rendue pour préparer une thèse en philologie qu'elle fait la connaissance de son futur mari avant de rentrer à Hamm, pour suivre la réadaction de sa thèse. Pour raisons de santé, elle doit cependant abandonner et ne se consacre désormais plus qu'aux tâches ménagères. Depuis son mariage, elle a suivi son mari dans tous ses déplacements.

Le couple SENDRA n'a pas d'enfants.

Les requérants sont de religion chrétienne, sans se réclamer du protestantisme ou du catholicisme.

Monsieur et Madame SENDRA mènent une vie retirée à Prangins, où ils sont toutefois honorablement connus et où aucune plainte ou remarque désobligeante n'est parvenue à leur sujet à la connaissance des Autorités ou du Service de police de Prangins. Monsieur SENDRA aime pratiquer la marche, écouter de la musique classique et lire des ouvrages traitant de la médecine et de l'histoire. Il ne fait partie d'aucune société ou club.

Monsieur SENDRA, qui aime son métier d'ergothérapeute, a été nommé en 1980 responsable de ce service à l'hôpital de Prangins. A ce titre, il a sous ses ordres quatre collaborateurs. Il est apprécié par ses employeurs, considéré comme étant une personne honnête, polie, de caractère quelque peu effacé.

Le couple SENDRA motive sa demande par le fait que, vivant à Prangins depuis 1972, ils connaissent nos us et coutumes et se sentent parfaitement intégrés dans ce pays, où ils vivent et dont ils souhaitent être originaires.

Le casier judiciaire vaudois des époux SENDRA est vierge, et ni l'un ni l'autre ne figure au casier judiciaire central. Ils sont également inconnus de l'Office des poursuites.

En conséquence, après avoir rencontré Monsieur SENDRA - vu son état de santé, la Municipalité a renoncé à rencontrer son épouse - la Municipalité, unanime, a décidé de vous proposer de leur accorder la bourgeoisie de Prangins et de fixer, en application des dispositions de l'art. 13 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, à Fr. 2'484.- la finance de cette agrégation, montant admis par les requérants.

C'est pourquoi, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 28/87 relatif à la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de M. Hugues SENDRA, ressortissant français, et de son épouse Mme Dorothea Elisabeth Margarete, née König, ressortissante allemande,

